

**NETTOYANT CIRCUIT D'ADMISSION
IT407**

Date d'impression : 09.01.2025 Version : N°3 Révision : N°1

Page : 1/11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nettoyant Circuit d'Admission - Diesel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Détergent.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: **IRONTEK SAS**
Rue: 37 Lotissement industriel de la Gare,
Lieu: 83500 La Seyne-sur-Mer, FRANCE
Téléphone: +33 (0)4 22 14 51 10
e-mail: contact@irontek.fr
Internet: www.irontek.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59. ORFILA / INRS.

Information supplémentaire

Numéro d'article: IT407
UFI : GX31-W0QP-400S-D71D

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Aérosol: Aerosol 1

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Mélange d'hydrocarbures (aromatique(s)) C9-C10

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

**NETTOYANT CIRCUIT D'ADMISSION
IT407**

Date d'impression : 09.01.2025 Version : N°3 Révision : N°1

Page : 2/11

H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer Vapeur/Aérosol.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222-H229-H335-H336

Conseils de prudence

P101-P102-P210-P211-P251-P271-P312-P410+P412-P501

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

mélange de solvants
Combinaison de substances synthétiques
Lubrifiant
produit d'entretien et de nettoyage

Aérosol gaz de propulsion:
mixture propane/butane

NETTOYANT CIRCUIT D'ADMISSION
IT407

Date d'impression : 09.01.2025 Version : N°3 Révision : N°1

Page : 3/11

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
64742-95-6	Mélange d'hydrocarbures (aromatique(s)) C9-C10			40 - < 45 %
	918-668-5		01-2119455851-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H336 H304 H411 EUH066			
108-32-7	Propylene carbonate			15 - < 20 %
	203-572-1		01-2119537232-48	
	Eye Irrit. 2; H319			
100-51-6	Benzyl alcohol			15 - < 20 %
	202-859-9		01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
106-97-8	Butane			10 - < 15 %
	203-448-7		01-2119474691-32	
	Flam. Gas 1A, Compressed gas; H220 H280			
	Hydrocarbons, C10-C13, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclics, < 2% Aromatics			5 - < 10 %
	918-481-9		01-2119457273-39	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			
74-98-6	propane			5 - < 10 %
	200-827-9		01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1A, Compressed gas; H220 H280			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64742-95-6	918-668-5	Mélange d'hydrocarbures (aromatique(s)) C9-C10	40 - < 45 %
	dermique: DL50 = >3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = >3000 mg/kg		
108-32-7	203-572-1	Propylene carbonate	15 - < 20 %
	dermique: DL50 = >20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 29000 mg/kg		
100-51-6	202-859-9	Benzyl alcohol	15 - < 20 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >4,178 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1230 mg/kg		
	918-481-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclics, < 2% Aromatics	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = >5 ppm (gaz); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

En cas de difficultés respiratoires consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

**NETTOYANT CIRCUIT D'ADMISSION
IT407**

Date d'impression : 09.01.2025 Version : N°3 Révision : N°1

Page : 4/11

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.
Consulter un médecin.

Après ingestion

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Attention au danger d'inhalation

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre ABC
Sable.
mousse résistante à l'alcool.
Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau très puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de produits de décomposition dangereux.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : utiliser porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Attaquer à l'eau pulvérisée les gaz/vapeurs/brouillard.
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

NETTOYANT CIRCUIT D'ADMISSION
IT407

Date d'impression : 09.01.2025 Version : N°3 Révision : N°1

Page : 5/11

Consignes pour une manipulation sans danger

dispositifs fermés. Aspirer les vapeurs/ aérosols directement à l'endroit où ils se forment.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Matériaux d'emballage: Métal.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/portection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition
Mesures d'hygiène

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de projection porter des lunettes de sécurité. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Caoutchouc butyle. (EN ISO 374)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié résistant aux solvants EN 465

Protection respiratoire

Assurer une ventilation en cas de formation de vapeur ou brouillards En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol
Couleur: incolore
Odeur: Aromatique(s)

Modification d'état

Point d'éclair: < 0 °C
Température d'auto-inflammation: > 200 °C
Densité (à 20 °C): 0.815-0.825 g/cm³
Hydrosolubilité: insoluble
(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

Solvant(s) organique(s)

9.2. Autres informations

Aucune donnée

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

Acide, concentré.

Alcalis (bases), concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

NETTOYANT CIRCUIT D'ADMISSION
IT407

Date d'impression : 09.01.2025 Version : N°3 Révision : N°1

Page : 7/11

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-95-6	Mélange d'hydrocarbures (aromatique(s)) C9-C10				
	orale	DL50 >3000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >3160 mg/kg	Rat		
108-32-7	Propylene carbonate				
	orale	DL50 29000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >20000 mg/kg	Lapin		
100-51-6	Benzyl alcohol				
	orale	DL50 1230 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 >4,178 mg/l	Rat		
	Hydrocarbons, C10-C13, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclics, < 2% Aromatics				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) gaz	CL50 >5 ppm	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Mélange d'hydrocarbures (aromatique(s)) C9-C10)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Mélange d'hydrocarbures (aromatique(s)) C9-C10)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique
Observation diverses

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

NETTOYANT CIRCUIT D'ADMISSION
IT407

Date d'impression : 09.01.2025 Version : N°3 Révision : N°1

Page : 8/11

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-95-6	Mélange d'hydrocarbures (aromatique(s)) C9-C10					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1 - 10	96 h	Daphnia magna	
108-32-7	Propylène carbonate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	5300	96 h	Leuciscus idus	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	900 mg/l	72 h	Algues	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	500 mg/l	48 h	Daphnia magna	
100-51-6	Benzyl alcohol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	460 mg/l	96 h	Tête de boule	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	640 mg/l	96 h	Scenedesmus quadricauda	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	400 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Hydrocarbures, C10-C13, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclics, < 2% Aromatics					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

 S'étale à la surface de l'eau.
 faible potentiel d'accumulation biologique.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
74-98-6	propane	2,36

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

 Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
 Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.
 Peut nécessiter des conditions spéciales de manipulation en fonction de la réglementation locale.
 Définir les critères d'élimination avec l'organisme agréé.

NETTOYANT CIRCUIT D'ADMISSION
IT407

Date d'impression : 09.01.2025 Version : N°3 Révision : N°1


Page : 9/11

L'élimination des emballages contaminés


Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Ne pas percer, découper ou souder les récipients non nettoyés. (Danger d'explosion.)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS mixture propane/butane
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
N° danger:	-
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS mixture propane/butane
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS mixture propane/butane
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

NETTOYANT CIRCUIT D'ADMISSION
IT407

Date d'impression : 09.01.2025 Version : N°3 Révision : N°1

Page : 10/11



Marine polluant:	P
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE mixture propane/butane
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
---------------------------------	-----



Matières dangereuses:	Mélange d'hydrocarbures (aromatique(s)) C9-C10
-----------------------	--

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28

2010/75/UE (COV):	7 % (57,05 g/l)
2004/42/CE (COV):	7 % (57,05 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

NETTOYANT CIRCUIT D'ADMISSION
IT407

Date d'impression : 09.01.2025 Version : N°3 Révision : N°1

Page : 11/11

Informations complémentaires: E2

Information supplémentaire

Contient:

> 30 % hydrocarbures, aromatique.

5 - 15 % hydrocarbures, aliphatique.

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Mélange d'hydrocarbures (aromatique(s)) C9-C10

Propylene carbonate

Benzyl alcohol

Butane

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclics, < 2% Aromatics

propane

RUBRIQUE 16: Autres informations
Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2, 11, 12, 14, 15.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H335	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)